

Tribunal administratif de Lyon

Département du Rhône

Enquête publique

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de la Zone d'Activités (ZA) de Grange Eglise, lieu-dit « Le Colombier », et sur son projet d'extension sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

du 8 juillet au 23 juillet 2021

RAPPORT

de

Marie-Paule Bardèche

commissaire enquêtrice

Conformément à la réglementation, les conclusions sont présentées dans un document séparé.

Table des matières

1	L'objet de l'enquête et son cadre légal et réglementaire	3
1.1	Le pétitionnaire : la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	3
1.2	Objet de l'enquête	3
1.3	Cadre administratif et réglementaire	4
2	Description du projet	5
2.1	Localisation	5
2.2	Les caractéristiques du projet	5
2.3	Les enjeux environnementaux du projet et les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.....	8
3	Composition du dossier d'enquête publique	10
4	Organisation et déroulement de l'enquête publique	12
4.1	Consultations préalables à l'enquête publique effectuées par les services de l'Etat	12
4.2	Désignation de la commissaire enquêtrice	12
4.3	Organisation de l'enquête	12
4.4	Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site	13
4.5	Publicité de l'enquête.....	13
4.6	Déroulement de l'enquête.....	14
4.7	Clôture de l'enquête publique.....	15
5	Analyse des points soulevés par la CLE du SAGE, des questions complémentaires de la commissaire enquêtrice et des observations en réponse de la communauté de communes des Monts du lyonnais (CCMDL)	16
5.1	Sur l'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées	17
5.2	Sur le débit de fuite des ouvrages de rétention (tableaux des pages 98, 100, et 103 du dossier de demande d'autorisation)	18
5.3	Sur les moyens de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles.....	23
5.4	Sur l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales	25
5.5	Sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement	25
5.6	Sur les zones humides	26
5.7	Sur le choix d'une gestion collective des eaux pluviales	27
6	Analyse de la compatibilité avec les outils cadre de la gestion des milieux aquatiques	27
7	Clôture du rapport.....	28
	ANNEXE 1 Procès-verbal des observations.....	1
	ANNEXE 2 : Mémoire en réponse de la communauté de communes des Monts du Lyonnais	8

1 L'objet de l'enquête et son cadre légal et réglementaire

1.1 [Le pétitionnaire : la communauté de communes des Monts du Lyonnais \(CCMDL\)](#)

Le pétitionnaire est la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), maître d'ouvrage du projet. Son siège est situé à Pomeys (Rhône), La CCMDL est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités, dont celle de Grange Eglise/Le Colombier à Saint-Symphorien-sur-Coise.

1.2 [Objet de l'enquête](#)

La zone d'activités (Z.A.) dite Z.A. de Grange Eglise à Saint-Symphorien-sur-Coise présente actuellement une superficie de 23,2 ha. Elle regroupe deux zones artisanales et industrielles contigües, qui se sont progressivement développées depuis les années 1990 :

- le lotissement artisanal et industriel de Grange Eglise d'une superficie de 6,6 ha,
- le lotissement artisanal et industriel du Colombier d'une superficie de 16,6 ha.

Cette zone d'activités accueille actuellement 55 entreprises.

L'arrêté d'autorisation n°2000-5753 du 22 décembre 2000 autorisant la CCMDL à réaliser des ouvrages de collecte et de rétention permettant le rejet dans la rivière « La Coise » des eaux pluviales issues de ces lotissements artisanaux et industriels et portant sur une surface du bassin versant drainé de 26,7 ha est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

La CCMDL souhaite poursuivre le développement de cette zone d'activités, avec deux extensions :

- une première, nommée extension Ouest d'une emprise de 3,9 ha,
- une seconde, nommée extension Sud, d'une emprise de 0,8 ha ;

Sa demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique, porte sur le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de collecte et de rétention permettant le rejet dans la rivière La Coise des eaux pluviales des lotissements « Le Colombier » et « Grange Eglise » (surface du bassin versant drainé 26,7 ha) et sur la gestion des eaux pluviales par ouvrage de collecte et de rétention permettant également leur rejet dans la Coise des deux extensions de la Z.A. projetées à l'ouest (surface 3,9 ha) et au sud (surface 0,8 ha) de cette zone d'activités.

La surface totale du bassin versant drainé sera ainsi portée à 31,4 ha.

1.3 Cadre administratif et réglementaire

Conformément à l'annexe du décret d'application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques : «rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, dont la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 20 ha. ». Il est à ce titre soumis à autorisation environnementale. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet du Rhône.

Les dispositions légales et réglementaires applicables au projet sont notamment :

- Les articles L.211-1 et L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Les articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale,
- Les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale.

En application de l'article R.122-2 et du tableau qui lui est annexé, le projet d'extension de la zone était soumis à une décision au cas par cas de l'Autorité environnementale afin de déterminer s'il nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale. **Par décision du 24 avril 2018 versée au dossier d'enquête, l'Autorité environnementale a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.**

Le projet doit être compatible avec les objectifs des outils cadre de la gestion des milieux aquatiques :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014,
- le plan de gestion des risques inondation (PGRI) et le contrat de rivière de la Coise.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'organisateur de l'enquête est le préfet du Rhône-direction départementale des territoires.

2 Description du projet

2.1 Localisation

Saint-Symphorien-sur-Coise, est située dans le département du Rhône, à 30 km au Sud-Ouest de Lyon.

La zone d'activités (ZA) de Grange Eglise est à environ 2 km à l'ouest du bourg, au lieu-dit Le Colombier.

Le projet d'extension (en rouge-brun sur la carte ci-dessous), qui porte sur 4,7 ha, est délimité au nord, par une route départementale, et à l'est et à l'ouest par deux chemins, le terrain présentant une pente moyenne de 5 à 10%



2.2 Les caractéristiques du projet

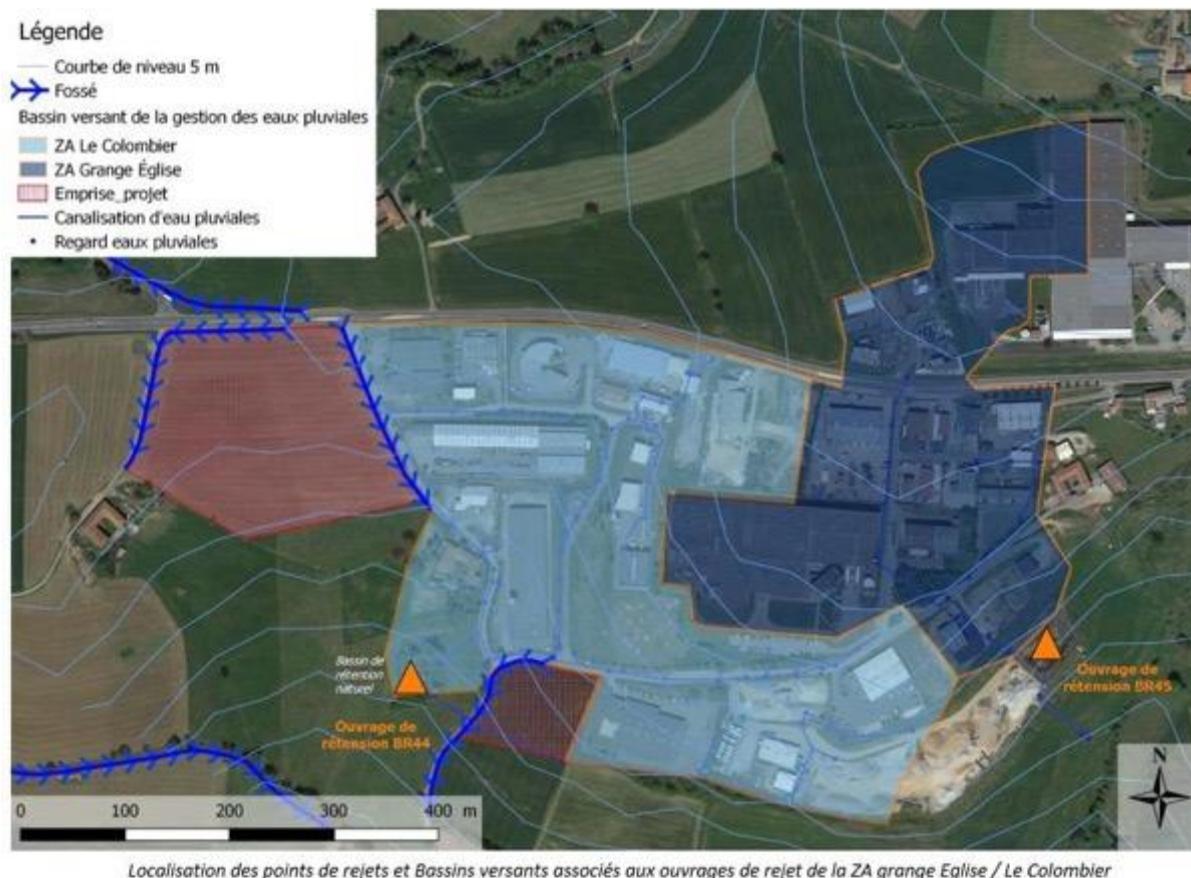
2.2.1 Les ouvrages existants pour la gestion des eaux pluviales des lotissements actuels de la zone d'activité

La zone d'activité compte actuellement deux ouvrages de gestion des eaux pluviales (marquées d'un triangle orange sur le plan ci-après) ainsi que deux points de rejet.

L'un de ces ouvrages, situé au sud-est, d'une capacité de 2 500 m³, collecte via un réseau de canalisation les eaux pluviales d'un bassin de 11,1 ha. Ce bassin a été dimensionné pour une pluie de période de retour 10 ans avec un débit de fuite de 10 l/s/ha.

L'autre ouvrage de rétention existant, situé à l'ouest, d'une capacité de 2 635 m³, collecte un bassin versant d'une superficie de 15,6 ha. Il a été également dimensionné pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Les eaux sont rejetées via des ruisseaux vers la rivière La Coise.



2.2.2 Ouvrages envisagés pour la gestion des eaux pluviales du projet d'extension de la zone d'activités

Un premier dépôt de dossier d'autorisation avait été réalisé en juin 2019 par la communauté de communes, qui prévoyait notamment d'agrandir le bassin actuel de rétention des eaux pluviales situé à l'ouest. Ce dossier avait été jugé irrégulier par la direction départementale des territoires. En 2020, après qu'une étude complète de biodiversité a été réalisée, et pour réduire au strict minimum les incidences sur les habitats agro-naturels et sur les espèces faunistiques, la communauté de communes a modifié profondément le projet initial, en prévoyant, pour l'extension ouest, l'aménagement d'un ouvrage de rétention totalement indépendant du bassin actuel afin de n'effectuer aucune intervention dans le bassin existant.

- **Projet d'extension Ouest d'une emprise de 3,9 ha (plan page 8)**

Pour cette extension Ouest de la zone d'activités, la stratégie de gestion des eaux pluviales projetée s'articule autour de la mise en place d'une collecte aérienne via des noues de collecte situées en périphérie de la voirie de desserte et d'une gestion des eaux collectées par des ouvrages de rétention propres à cette zone.

Les eaux collectées par les noues seront dirigées vers un premier bassin à ciel ouvert dit « tampon » situé sur le tènement Sud du projet d'extension. D'une capacité de 500 m³, il permettra une première rétention des pluies de faibles occurrences (pluies de retour 3 mois environ).

Les eaux pluviales seront ensuite dirigées, via un ouvrage de fuite ou de surverse, vers un bassin de rétention à ciel ouvert plus important, dit « bassin principal ». La surverse sera composée d'une canalisation couplée à une surverse aérienne prenant la forme d'un fossé aérien en cascade. Ce bassin principal sera situé à l'aval du tènement, à l'ouest de bassin de rétention existant de l'actuel lotissement du Colombier et sera d'une capacité de 1 238 m³, dimensionnée, sur la base des prescriptions formulées dans le règlement de gestion des eaux pluviales, pour une occurrence de 30 ans.

Sur ce « bassin principal » du projet, une surverse aérienne en enrochement viendra rejoindre l'exutoire du bassin de rétention existant du lotissement du Colombier pour rejeter les eaux vers le cours d'eau du Colombier puis la rivière La Coise.

- **Projet d'extension Sud d'une emprise de 0,8 ha (plan page 8)**

Un ouvrage de rétention unique et indépendant est prévu pour le projet d'extension Sud, qui est de surface moindre. Deux solutions techniques sont prévues, le choix allant être effectué lorsque la communauté de communes connaîtra l'acquéreur de la parcelle.

Dans la solution de base, les eaux de ruissellement seront traitées par un bassin enterré aménagé sous le tènement d'activités, d'une capacité de 370 m³, dimensionné pour une occurrence de 30 ans. Une solution alternative pourrait être de traiter les eaux de ruissellement par l'aménagement d'un bassin aérien aménagé au sud du tènement, qui serait alors de moindre capacité, la surface collectée allant être moins importante en raison de la superficie nécessaire à la réalisation du bassin.

Le rejet de ce bassin de rétention se fera dans la surverse aérienne du bassin déjà existant du lotissement du Colombier.

- Plan d'aménagement des ouvrages projetés



2.3 [Les enjeux environnementaux du projet et les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues](#)

Ils sont présentés dans :

- Le résumé non technique,
- Le document d'incidences.

2.3.1 Concernant les ouvrages existants :

Les ouvrages déjà existants pour les lotissements artisanaux et industriels actuels du Colombier et de Grange Eglise apparaissent suffisamment dimensionnés pour ces lotissements et leur bassin de collecte.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté sur ces ouvrages.

2.3.2 Concernant les projets de gestion des eaux pluviales des projets d'extensions de la Z.A.

- Incidences sur le l'occupation des sols
Les secteurs d'extension de la ZA sont classés au plan local d'urbanisme en zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Le projet d'extension amène à créer des espaces imperméabilisées à la place de surfaces agricoles dans un contexte péri-urbain. La création de surfaces imperméabilisées est de nature à influencer sur la dynamique du ruissellement et des crues de la rivière La Coise à l'échelle du bassin versant. A noter toutefois que l'impact est faible, le coefficient d'imperméabilisation moyen de la ZA actuellement de 0,55 passera à 0,59 avec la prise en compte des extensions aménagées. Ces nouvelles surfaces imperméabilisées seront compensées avec des ouvrages de collecte et rétention non étanches.
- Enjeux sur le milieu naturel
Le projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et de toute autre zone naturelle inventoriée ou protégée. Le site sur lequel a porté l'étude biodiversité est principalement composé d'étendues agricoles. A l'exception d'une haie et d'un petit bosquet, les formations boisées sont absentes. Plusieurs points d'eau (mares et bassins) sont présents. Il résulte du diagnostic de terrain et ses inventaires que les sensibilités naturelles relevées sont directement liées à la présence des mares situées sur le périmètre étudié et des habitats qui leur sont associés (amphibiens) ainsi qu'à la haie implantée au sud.
Diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées au projet et sont décrites dans le dossier. Sont notamment à citer : le calage du projet sur les espaces de moindre sensibilité, le choix fait de ne plus intervenir au niveau du bassin existant afin de ne pas occasionner d'incidences sur ces habitats en eau (utilisé par les amphibiens) constituant les seules zones humides du secteur, ni sur le bosquet attenant (utilisé par les passereaux), ainsi que la mise en place par le projet d'habitats favorables aux reptiles, aux amphibiens et à la petite faune (nouveaux bassins, fossés, aménagement paysager et plantation d'une centaine d'arbres dans la ZA, continuité écologique.)
- Enjeux quantitatifs et qualitatifs sur les eaux superficielles
Bien que le projet ne soit pas en zone inondable, il est situé en amont de zones sensibles au risque inondation. La création de surfaces imperméabilisées est de nature

à influencer sur la dynamique du ruissellement et des crues de la rivière La Coise à l'échelle du bassin versant. Cette rivière présente un potentiel écologique et un état chimique et une qualité piscicole qui sont moyens. L'imperméabilisation des sols, l'augmentation du trafic routier et celle des activités de la zone générés par les extensions comportent le risque d'une augmentation du transfert de polluants et le risque de pollutions accidentelles.

Les ouvrages de collecte et de rétention sont conçus pour restituer une part des eaux collectées au milieu naturel et retenir au maximum les pollutions diffuses. Les débits de fuite des ouvrages de rétention sont affirmés dans le dossier présenté comme conforme au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes mais les chiffres mentionnés ont suscité une question et une réserve de la commission locale de l'eau du SAGE et sont corrigés dans le mémoire en réponse de la CCMDL (voir partie 5.2 du présent rapport)

- Incidences sur les eaux souterraines

Le projet n'a pas d'impact du fait de l'absence aquifère significatif

- Incidences sur les enjeux et usages sensibles liés à l'eau

Il n'existe pas de site de baignade le long du linéaire de la Coise. Le projet n'a pas d'incidence en matière d'alimentation en eau potable, les captages d'eau potable étant situés bien plus en aval sur la commune de Saint-Galmier.

- Incidences du chantier

Des mesures présentées au dossier sont prévues pour en éviter et réduire les impacts (phasage des travaux adapté au rythme biologique des espèces, limitation des zones d'accès, vigilance concernant les plantes invasives, limitation des nuisances pour les riverains ...)

3 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose des documents ci-après :

- Copie de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 d'ouverture d'enquête
- Copie de l'avis au public afférent à l'ouverture d'enquête
- Une note de présentation non technique du projet de 25 pages
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la communauté de communes des Monts du Lyonnais et réalisé, comme la note de présentation non technique, par le bureau d'études « Réalités Environnement » que la communauté de communes avait mandaté à cet effet.

Il comporte 126 pages.

Il comprend, après un avant-propos et la présentation de la situation du projet au regard de la procédure d'autorisation environnementale, six pièces et 9 annexes, le tout étant regroupé dans une même brochure à spirale :

Pièces :

1. Identification du pétitionnaire
2. Localisation géographique
3. Document attestant de la propriété des terrains
4. Présentation du projet
5. Document d'incidences
6. Décision n° 2018-ARA-DP-1147 du 24 avril 2018 de l'Autorité environnementale dispensant le projet d'une évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas

Annexes :

1. Plan d'aménagement projeté
 2. Cartographie des contraintes hydrauliques de la commune`
 3. Fiches descriptives des zones de projet
 4. Fiches de prescriptions du SDAEP sur les zones à urbaniser
 5. Etude biodiversité et fonctionnalité des milieux naturels
 6. Plan des réseaux de la commune
 7. Fiches de description des ouvrages de rétention
 8. Liste des permis de construire de la ZA de Grange Eglise/Le Colombier depuis 1987
 9. Notice d'incidence simplifiée Natura 2000
- L'avis de l'équipe d'animation de la Commission locale de l'eau- SAGE Loire en Rhône-Alpes (4 pages), la CLE étant en cours de renouvellement, et la note complémentaire en réponse du pétitionnaire (5 pages)

Le registre d'enquête est joint à ce dossier.

Commentaires et appréciations de la commissaire enquêtrice sur le dossier d'enquête :

Le dossier présente l'ensemble des pièces demandées par la réglementation et me semble ainsi complet.

La note de présentation non technique est synthétique et claire.

Le dossier de demande d'autorisation est riche d'éléments permettant de bien comprendre le projet, ses enjeux et ses incidences. Il est d'une lecture relativement aisée, car il est bien composé, fortement illustré et rédigé dans un style clair.

Je le considère comme étant de grande qualité.

Il est à noter toutefois qu'il comporte des erreurs de saisie relatives au débit de fuite dans les trois tableaux présentant le dimensionnement des trois ouvrages nouveaux de rétention (tableaux pages 98, 100, et 103 du dossier de demande d'autorisation). Ces erreurs sont corrigées dans la note technique de réponse du pétitionnaire au SAGE et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations (cf chapitre 5 ci-après et annexe 2 au présent rapport).

4 Organisation et déroulement de l'enquête publique

4.1 Consultations préalables à l'enquête publique effectuées par les services de l'Etat

Les consultations ont été organisées par les services de l'Etat dans les conditions fixées par les textes.

La Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes (SAGE) étant en cours de renouvellement, c'est la cellule d'animation du SAGE qui, en liaison avec les personnalités qualifiées de l'ancien bureau de la CLE, a fait connaître son avis par note du 7 juillet 2021. Cet avis et la note technique en réponse du même jour de la communauté de communes des Monts du Lyonnais ont été versés au dossier d'enquête. Les éléments que comporte cet avis sont analysés au chapitre 5 du présent rapport.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas transmis de remarque.

Le conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, saisi pour avis par le préfet parallèlement à l'enquête publique et qui, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, disposait d'un délai courant jusqu'à 15 jours après l'enquête publique pour s'exprimer, a donné un avis favorable au projet, à l'unanimité de ses membres votants, dans sa séance du 1^{er} juillet 2021.

4.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

J'ai été désignée commissaire enquêtrice pour cette enquête par décision n° E21000062/69 du 20 mai 2021 du président du Tribunal administratif de Lyon.

4.3 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation entre les services de la direction départementale des territoires du Rhône et moi. J'ai eu également des

échanges téléphoniques avec les services de la communauté de communes pour garantir, en lien avec les services de la commune, le bon déroulement de l'enquête et sa bonne publicité. Par arrêté du 11 juin 2021, le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête, en en fixant les modalités.

4.4 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site

J'ai rencontré M Jérôme BANINO, vice-président de la communauté de communes des Monts du lyonnais, également maire de Saint-Symphorien-sur-Coise et Mme Catherine COUTY, gestionnaire de ce projet au sein des services de la communauté de communes, le 22 juin 2021, pour de premiers échanges sur le contenu du projet. Madame COUTY m'a fait découvrir l'ensemble du site.

4.5 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête est resté affiché du 21 juin au 24 juillet 2021 sur le tableau d'information devant la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise. Le maire a attesté en fin d'enquête l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires du Rhône.

Une annonce de l'enquête et de mes permanences a également été faite sur les panneaux lumineux de la commune, ainsi que j'ai pu le constater à chacune de mes permanences

L'avis d'enquête a également été affiché par les soins de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, à l'entrée de la zone d'activités de Grange Eglise, sur le panneau très visible et lisible de la voie publique qui présente le plan de la zone et la liste des entreprises.



Affiche jaune d'avis d'enquête à l'entrée de la zone d'activités

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une double publication dans les annonces légales de deux journaux :

- Le Progrès, les 23 juin 2021 et 8 juillet 2021
- Le Tout Lyon, les 19 juin 2021 et 10 juillet 2021

Par ailleurs cet avis a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, accompagné de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la note de présentation non technique du projet et avec un lien renvoyant sur le site dédié à l'enquête.

Au-delà de ces obligations réglementaires, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la communauté de communes avec un lien numérique avec le site internet dédié à l'enquête publique. Une information était aussi donnée en rubrique Actualités sur la page d'accueil du site internet de la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise avec lien renvoyant sur le site de la communauté de communes puis le site dédié.

4.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Elle a eu lieu pendant une durée de 16 jours, du 8 juillet à 9h au 23 juillet 2021 à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations du public, ont été tenus à disposition de celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise. Le dossier d'enquête a pu être également consulté en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête.

Un accès gratuit au dossier a été disponible sur poste informatique en mairie.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, par divers moyens :

- sur le registre sur support papier ouvert en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise,
- ou par courrier postal à mon intention adressé en mairie,
- ou par courriel sur une adresse électronique dédiée,
- ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, le même que celui qui lui permettait de consulter électroniquement le dossier. Sur ce site, le public pouvait également consulter les observations déposées ou envoyées électroniquement.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie lors de deux permanences :

- le 12 juillet 2021 de 15h30 à 17h30
- le 23 juillet 2021 de 15 à 17h.

Je n'ai pas reçu de visite durant ces permanences.

4.7 [Clôture de l'enquête publique](#)

4.7.1 Clôture des registres et bilan quantitatif des observations

A la fin de l'enquête, le 23 juillet 2021, à 17h, j'ai clos et signé le registre d'enquête sur support papier. Le registre numérique s'est clos informatiquement à la même heure.

Aucune observation n'a été déposée sur ces registres.

Les données statistiques du site dédié à l'enquête permettent de constater que le dossier mis en ligne sur ce site a été consulté 10 fois, dont 8 le premier jour, certaines de ces consultations ayant toutefois pu émaner des services concernés pour vérification. Quatre téléchargements de la note de présentation du projet ont été effectués.

4.7.2 Remise du procès-verbal des observations

Si aucune contribution n'a été déposée par le public, des observations ont été formulées par l'équipe d'animation de la CLE du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, dans son avis du 7 juillet 2021 versé au dossier d'enquête.

La communauté de communes des Monts du Lyonnais a apporté des réponses à la plupart de ces observations dans une note établie le même jour 7 juillet 2021 et versée elle aussi au dossier d'enquête, note qui cependant n'avait pas pu être signée avant l'enquête, en raison de la réception tardive de l'avis de l'équipe d'animation de la CLE.

J'ai résumé ces observations, par sujet, dans un procès-verbal de synthèse, complétées pour certaines de mes propres demandes de précisions, afin de permettre à la communauté de communes de confirmer les réponses contenues dans sa note technique du 7 juillet et de les compléter le cas échéant.

J'ai remis ce procès-verbal de synthèse le 26 juillet 2021, en le commentant, à M Jérôme BANINO, vice-président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Copie de ce procès-verbal est en annexe 1 au présent rapport.

4.7.3 Mémoire en réponse de la communauté de communes des Monts du Lyonnais

M Régis CHAMBE, président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais m'a transmis le 28 juillet 2021 son mémoire en réponse. Il figure en annexe 2 au présent rapport. Les réponses qu'il apporte aux différentes questions sont reprises dans le chapitre 5 ci-après consacré à l'analyse des problématiques soulevées

Commentaires et appréciations de la commissaire enquêtrice sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant. La publicité en a été largement assurée et divers moyens ont été offerts au public pour lui permettre de participer. Aucune observation sur le projet n'a été formulée par le public, les seules remarques et questions émanant de la CLE du SAGE.

5 Analyse des points soulevés par la CLE du SAGE, des questions complémentaires de la commissaire enquêtrice et des observations en réponse de la communauté de communes des Monts du lyonnais (CCMDL)

Les sujets ayant fait l'objet d'observations ou de demandes de précisions concernent :

- L'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées
- Le débit de fuite des bassins de rétention
- Les moyens de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles
- L'entretien des ouvrages
- Le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- les zones humides
- le choix d'une gestion collective des eaux pluviales et non pas d'une gestion à la parcelle.

5.1 Sur l'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées

Notant que l'état écologique de la Coise à l'amont de Saint-Galmier est qualifié de moyen, que l'indice poissons rivière juste à l'amont de St Symphorien sur Coise est évalué comme médiocre et que le bassin versant de la Coise connaît depuis quelques années des étiages sévères à même d'impacter la qualité et la quantité de la ressource en eau, la CLE du SAGE souligne que la préservation de la capacité d'infiltration des sols en tête de bassin versant est un enjeu fort que ce soit en termes de risques d'érosion ou de capacité de soutien d'étiage des cours d'eau. Aussi suggère-t-elle que lors de la mise en œuvre du projet, l'étanchéité des ouvrages ne soit pas systématiquement recherchée mais qu'au contraire certains ouvrages soient conçus de manière à permettre la restitution au sol d'une part des eaux collectées.

Dans sa note technique en réponse du 7 juillet 2021, la communauté de communes indique que les noues, fossés et dispositifs de rétention des eaux pluviales prévus sont tous à ciel ouvert et non étanchés - excepté le bassin tampon - permettant ainsi de restituer au sol une part des eaux collectées pour des pluies courantes. Il est également précisé que des zones légèrement plus profondes et plus larges seront prévues sur les linéaires de noues pour créer des zones tampon de décantation.

Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : l'étanchéité du bassin tampon est-elle prévue en raison de contraintes techniques ou pour d'autres motifs ?

Observations en réponse de la CCMDL :

Le maître d'ouvrage confirme que les noues, fossés et dispositifs de rétention des eaux pluviales prévus sur le tènement du projet seront tous à ciel ouvert et non-étanchés. Ils permettront ainsi, avec un linéaire estimé à 515 ml de cheminement hydraulique, de restituer au sol une part des eaux collectées pour des pluies courantes. Des zones légèrement plus profondes et plus larges seront prévues sur les linéaires de noues pour permettre de créer des zones tampons de décantation.

A noter que la CCMDL impose également dans le règlement du PLU pour les extensions en question un taux d'imperméabilisation max de 70 % par lot. Ce qui permet de préserver des espaces vert « infiltrants » sur chaque futur parcelle à lotir.

La question de la pose d'un géotextile étanche dans le bassin tampon de la zone Nord-Ouest avait été posé pour faciliter la gestion d'un incident ou accident sur la zone et pouvant induire une pollution de ce bassin. L'étanchéité du fond de bassin permettrait d'éviter la contamination des sols, toutefois la décision prise par la CCMDL d'imposer aux entreprises de mettre en place des vannes de sécurité en sortie de leur branchement pluvial pour restreindre les pollutions éventuelles sur zone de parking, et l'ajout de systèmes dit « passifs » tel que décrits dans le paragraphe « Pollutions diffuses et accidentelles » suffiront à contenir les pollutions. Par ailleurs tous les bassins sont munis de vannes de confinement destinée à restreindre la pollution au site.

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice

Je note que le maître d'ouvrage a décidé que l'ensemble des noues, fossés et dispositifs de rétention prévus pour le projet d'extension ouest de la zone d'activités seront à ciel ouvert et non étanches, y compris le bassin tampon, et que de plus des zones légèrement plus profondes et plus larges seront prévues sur les noues. Ce choix me paraît très satisfaisant, en favorisant au maximum l'infiltration au sol d'une part des eaux pluviales collectées, ce qui évitera des risques d'érosion et contribuera au soutien d'étiage de la Coise, enjeu important pour la qualité des eaux. Les moyens de restreindre et de traiter les pollutions accidentelles sont prévues par ailleurs (voir point 5.3)

5.2 Sur le débit de fuite des ouvrages de rétention (tableaux des pages 98, 100, et 103 du dossier de demande d'autorisation)

La CLE du SAGE remarque que le débit de fuite du bassin de rétention principal mentionné dans le dossier de demande (205 l/s) n'est pas conforme au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et devrait, compte-tenu de la surface collectée, être inférieur à 20 l/s. Elle émet donc un avis réservé sur ce point.

Dans sa note technique en réponse du 7 juillet 2021, la communauté de communes a indiqué que les tableaux des pages 98, 100 et 103 du dossier comportaient des erreurs sur les débits de fuite des divers bassins et a rectifié ces débits ainsi que la dimension de l'orifice de sortie du bassin de l'extension Sud.

Observations en réponse de la CCMDL :

*Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention est de **20 l/s** et non **205 l/s** comme indiqué dans le dossier. Le détail du calcul est présenté ci-dessous ainsi que les tableaux mis à jour :*

▪ Bassin tampon :

*Ce bassin est situé en amont du bassin de rétention principal. Il a pour vocation de « tamponner » les eaux de ruissellement provenant du projet. D'un **volume de rétention de 500 m³**, il reçoit les eaux pluviales issues des noues de collecte. Il permet de contenir une pluie de période de retour 3 mois.*

Les caractéristiques de ce bassin tampon sont présentés ci-dessous :

Caractéristiques du bassin tampon	Valeur
Superficie collectée	39 210 m ²
Volume de rétention	500 m ³

Caractéristiques du bassin tampon	Valeur
Occurrence de dimensionnement	3 mois
Débit de fuite	20 l.s
Orifice de sortie	105 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué + fossé à ciel ouvert
Débit surversé pour T = 100 ans	1 330 l.s
Surverse aérienne	Déversoir maçonné $L_{utile} = 1.7 \text{ m}$ $h_{utile} = 0,40 \text{ m}$
Surverse canalisation	Ø 400 mm
Débit transité canalisation par Ø 400 mm	577 l.s
Emprise totale du bassin	Environ 756 m ²
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	3 mois	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	14.97	mm/h
b	0.750	-
Surface du bassin versant	3.921	ha
Coefficient d'apport	0.79	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	0.8	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.020	m ³ /s
Volume	470	m ³
Temps	3.33	h
Hauteur utile	0.85	m
Orifice	102	mm

Dimensionnement du bassin tampon de l'extension Nord-Ouest

▪ **Bassin de rétention de l'Extension Nord-Ouest :**

Afin de gérer l'apport occasionné par le projet d'extension tout en prenant en considération le volume du bassin tampon de 500 m³, l'ouvrage de rétention projeté présentera les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du bassin principal	Valeur
Superficie collectée	39 210 m ²
Volume de rétention	1 238 m³ (1 738-500 m ³)
Occurrence de dimensionnement	30 ans
Débit de fuite	20 l.s
Orifice de sortie	105 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué

Débit surversé pour T = 100 ans	1 330 l.s
Surverse aérienne	Déversoir maçonné $L_{utile} = 3 \text{ m}$ $h_{utile} = 0,40 \text{ m}$
Emprise totale du bassin	Environ 1 528 m ²
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	30 ans	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	37.00	mm/h
b	0.698	-
Surface du bassin versant	3.921	ha
Coefficient d'apport	0.79	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	1	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.0196	m ³ /s
Volume	1735.5	m ³
Temps	17.44	h
Hauteur utile	1.05	m
Orifice	97	mm

Dimensionnement du bassin principal de l'extension Nord-Ouest

▪ **Bassin de l'Extension Sud**

Afin de gérer l'apport occasionné par le projet d'extension, l'ouvrage de rétention projeté présentera les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du bassin Sud	Valeur
<i>Superficie collectée</i>	8 150 m ²
<i>Volume de rétention</i>	370 m ³
<i>Occurrence de dimensionnement</i>	30 ans

Débit de fuite	4 l.s
Orifice de sortie	44 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert ou bassin enterré
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué
Débit surversé pour T = 100 ans	311 l.s
Surverse	Ø 400 mm
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	30 ans	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	37.00	mm/h
b	0.698	-
Surface du bassin versant	0.8	ha
Coefficient d'apport	0.82	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	1	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.0040	m ³ /s
Volume	370.1	m ³
Temps	18.40	h
Hauteur utile	1.02	m
Orifice	44	mm

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice :

Ces rectifications sont importantes et lèvent ainsi la réserve exprimée par la CLE du SAGE. Les débits de fuite des divers bassins seront bien conformes au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes.

5.3 Sur les moyens de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles

. La CLE du SAGE note que la nature des aménagements prévus permet d'escompter que la plupart des polluants diffus seront absorbés avant rejet au milieu, sauf en cas d'évènement pluvieux trentennal. Un dispositif de surveillance des rejets est prévu. La CLE demande que la surveillance prenne comme état de référence la situation avant travaux et qu'il soit prévu, en cas de déficience structurelle ou inexplicquée du dispositif d'épuration, de corriger l'installation pour se conformer aux normes de rejet et à l'état initial avant travaux (seuil le plus bas).

Question de la commissaire enquêtrice : qu'est-il prévu sur ce point ?

. Par ailleurs, concernant les pollutions accidentelles, la CLE suggère d'intégrer des dispositifs passifs aux abords des voies de circulation, afin d'augmenter le délai de transfert au milieu et de limiter la contamination des bassins de rétention.

Dans sa réponse technique du 7 juillet 2021, la communauté de communes précise que des systèmes de redents seront positionnés dans les noues à cet effet.

. Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : en cas de pollution accidentelle, quelle est la procédure définie pour isoler rapidement les polluants. Une fiche réflexe est-elle établie à l'intention des services concernés et des entreprises de la zone ? Qui peut fermer les vannes et dans quel délai ? Que faire une fois les vannes fermées ?

Observations en réponse de la CCMDL :

Il sera mis en place dans les noues de collectes des eaux pluviales des systèmes de redents qui seront judicieusement positionnés. Ces dispositifs de régulation de type redent, permettront de réduire les débits de pointe transmis au milieu naturel et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Ils permettront également d'assurer un rôle de fossés retardateurs en cas de pollutions accidentelles et limiter la contamination des bassins de rétention pour éviter leur mise hors service prolongée.

Par ailleurs ces systèmes sont également très efficaces sur les pollutions diffuses de voiries lorsqu'ils sont associés à des plantations de plantes Hélophytes.



Exemple de système de noue à redents facilitant à la fois l'infiltration et la gestion passive des polluants

La CLE demande que la surveillance de la qualité des eaux prenne comme état de référence la situation « AVANT » travaux.

Sur ce point la CCMDL confirme que des analyses de la qualité de l'eau sur les paramètres suivants (MES, HAP, Métaux Lourds, COT), seront commandées et réalisées préalablement aux travaux de réalisation des extensions de la ZA de grange Eglise. Cette analyse sera ainsi considérée comme l'Etat « ZERO » de référence. Le chantier ne doit en aucun cas aggraver la situation.

La CCMDL rappelle qu'en cas de déficience structurelle ou inexplicée sur dispositif d'épuration, c'est le service « Assainissement » compétent qui présente aux services Police de l'eau / OFB les mesures prises par la collectivité pour corriger le désordre. Si une entreprise est mise en cause, la CCMDL fait retomber les frais de participation à la dépollution nécessaire sur celle-ci.

Une procédure d'Alerte classique est mise en œuvre en cas d'incident ou d'accident par le service Assainissement. Il s'opère classiquement sur la base d'une communication amont / Aval :

- *Alerte du SDIS et des services de gendarmerie*
- *Alerte des services de la Commune d'astreinte pour fermeture des vannes*
- *Pompage et curage par une entreprise pré-identifiée par le Services Assainissement*
- *Alerte des services Police de l'Eau et OFB*
- *Dépollution de site par une entreprise reconnue si nécessaire en fonction du type de pollution.*

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice :

La CCMDL a pris les mesures nécessaires pour restreindre les pollutions diffuses et accidentelles, d'une part en imposant aux entreprises de la zone d'activités de mettre en place des vannes de sécurité en sortie de leur branchement pluvial, d'autre part en concevant le projet pour traiter ces pollutions par décantation, notamment par un système de redents dans les noues. Les bassins seront munis de vannes de confinement pour, en cas d'incident, restreindre la pollution au site. Des procédures précises d'alerte et d'intervention sont d'ores et déjà mises en œuvre sur la ZA par le service assainissement de la CCMDL en cas de pollution accidentelle. La CCMDL a ainsi pris les dispositions nécessaires.

En réponse à la question de la CLE, la CCMDL confirme que des analyses de la qualité de l'eau seront commandées et réalisées préalablement aux travaux de réalisation des extensions de la ZA et que c'est cette analyse qui sera considérée comme l'état « ZERO » de référence, pour la surveillance future de l'installation et ses corrections éventuelles.

5.4 Sur l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

La CLE du SAGE demande que l'entretien des ouvrages soit intégré dans le règlement de la zone et que les responsabilités soient clairement définies.

Observations en réponse de la CCMDL :

L'entretien et la gestion des ouvrages de rétention des eaux pluviales et des réseaux externes aux entreprises (sous voiries publiques) sont entièrement affectés à la compétence du service Assainissement de la CCMDL.

La CCMDL tient à souligner que la réalisation d'ouvrage publique pour la rétention permet de faciliter le suivi de ces ouvrages, la bonne réalisation et donc la conformité, et la bonne gestion de ces derniers évitant ainsi désordres potentiels et conflits relatifs si les ouvrages avaient été réalisés par des fonds privés sur parcelle privées.

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice :

Les responsabilités en matière d'entretien, de la compétence de la CCMDL, sont ainsi bien maîtrisées.

5.5 Sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La CLE du SAGE précise qu'il conviendra de veiller à ce que les rejets soient compatibles avec la capacité de traitement hydraulique de la station d'épuration de Saint-Symphorien-sur-Coise et demande qu'une convention de rejet soit rédigée avec le gestionnaire des réseaux d'assainissement avant même le démarrage de l'activité

Question de la commissaire enquêtrice : le dossier de demande d'autorisation précise que le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement est satisfaisant mais que toutefois des travaux de renforcement de la filière eau sont prévus à court terme afin d'augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage par temps de pluie et ainsi garantir une adéquation avec l'évolution du système de collecte. La communauté de communes étant compétente tout à la fois pour l'assainissement et pour le développement économique dont la gestion de la zone d'activités de Grange Eglise, est maîtresse d'une bonne adéquation des calendriers des travaux nécessaires en matière d'assainissement et de l'ouverture à l'urbanisation des extensions de la zone. Le calendrier prévisionnel des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement par temps de pluie est-il déjà connu ?

Observations en réponse de la CCMDL :

Le dossier d'Autorisation précise au sujet de la station de traitement des eaux usées que « Le fonctionnement de l'ouvrage est satisfaisant. Toutefois, des travaux de renforcement de la filière eau sont prévus à court terme afin d'augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage par temps de pluie et ainsi garantir une adéquation avec l'évolution du système de collecte ».

La CCMDL précise que le Schéma Directeur d'assainissement a prévu la programmation de l'amélioration du fonctionnement de la station, notamment l'augmentation de la capacité hydraulique de la station, et que les travaux « station » devraient être achevés au cours du premier trimestre 2022 d'après le planning de l'opération en cours.

Il est également précisé que le renouvellement de la station comprenait dans son dimensionnement toutes les extensions de zones et évolution de la population inscrites au PLU, dont celle de Grange Eglise. De ce fait, la station sera tout à fait à même de supporter les nouvelles charges apportées par les 2 extensions de la ZA Grange Eglise (estimée à 75 EH).

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice :

Je prends bonne note de la programmation des travaux d'augmentation de la capacité hydraulique de la station d'épuration, qui devraient être achevés au cours du 1er trimestre 2022, avant donc la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales projetés et l'extension de la zone d'activité.

5.6 Sur les zones humides

La CLE du SAGE note que le projet conserve et recrée des zones humides en lien avec la gestion des eaux pluviales, ce qui pourrait potentiellement se traduire par un gain net de biodiversité liée à ces milieux.

Observations en réponse de la CCMDL :

La jonchaie présente en périphérie de la zone de projet est considérée comme zone humide. Son alimentation provient d'un écoulement superficiel associé à la gestion des eaux pluviales de la ferme située sur la parcelle cadastrée section AH n°423. Son alimentation ne provient en aucun cas d'un suintement de pente. De ce fait, cette jonchaie ne sera pas impactée par le projet. Les écoulements qui l'alimentent ne seront pas modifiés en état projet.

De plus, comme la CLE et la commissaire enquêtrice l'ont soulevé, le projet va créer des zones humides complémentaires (noues enherbées avec Hélophytes, surverses à ciel ouvert non enrochées, bassin tampon et bassin de rétention à ciel ouvert) qui malgré leur côté anthropique vont enrichir les corridors verts et bleus existant sur la zone.

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice

Le projet conserve en effet la jonchaie en périphérie et va créer des zones humides complémentaires qui vont enrichir la biodiversité. C'est un aspect très positif du projet.

5.7 Sur le choix d'une gestion collective des eaux pluviales

La CLE rappelle que le SAGE encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle, solution alternative qui lui paraît être un facteur d'attractivité sur le plan paysager et climatique tout en étant efficiente sur le plan économique.

Analyse et commentaires de la commissaire enquêtrice

La gestion collective des eaux pluviales par la communauté de communes a été choisie, comme il l'est indiqué dans le dossier, pour des raisons foncières et d'attractivité de la zone d'activités. Ce choix, qui permet une meilleure commercialisation, offre également l'avantage d'une bonne maîtrise du fonctionnement du réseau de collecte et de son entretien, une plus grande sécurité contre les pollutions diffuses et une intervention plus rapide et plus efficace en cas de pollution accidentelle, sans supprimer la responsabilité juridique et financière de l'entreprise en cause en cas de pollution. Notons que par ailleurs, comme indiqué au 5.1, le règlement du PLU impose pour les extensions de la ZA un taux d'imperméabilisation max de 70 % par lot, ce qui permet de préserver des espaces verts « infiltrants » sur chaque future parcelle à lotir.

6 Analyse de la compatibilité avec les outils cadre de la gestion des milieux aquatiques

Sous la réserve que les débits de fuite des bassins de rétention soient rectifiés comme indiqué dans le mémoire en réponse de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, le projet apparaît compatible avec les objectifs des outils cadre de la gestion des milieux aquatiques : SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Loire en Rhône-Alpes, PGRI, contrat de rivières La Coise., notamment pour les raisons suivantes :

- Le projet, conçu initialement par agrandissement de l'ouvrage de rétention existant, a été revu pour tenir compte de la connaissance acquise au travers du diagnostic biodiversité complémentaire.
- Si la création de surfaces imperméabilisées est de nature à influencer sur la dynamique du ruissellement et des crues de la rivière La Coise à l'échelle du bassin versant, l'impact est faible et, comme précisé plus haut, tous les ouvrages de collecte et rétention des eaux pluviales seront non étanches, permettant ainsi la restitution au sol d'une partie des eaux, le volume des bassins de rétention est dimensionné pour des pluies d'occurrence de 30 ans et leur débit de fuite conforme au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes.

- Le projet ne conduira pas à une dégradation de la masse d'eau : il est conçu pour traiter les pollutions diffuses par décantation, des mesures sont définies pour contrer les pollutions accidentelles et les rejets seront contrôlés.

7 Clôture du rapport

La commissaire enquêtrice a établi et signé le présent rapport d'enquête, qui a été remis aux représentants du préfet du Rhône - direction départementale des territoires le 12 août 2021, accompagné du registre d'enquête sur support papier et de l'édition du registre numérique et assorti de ses conclusions, présentées conformément à la réglementation dans un document séparé.

A Lyon, le 12 août 2021

La commissaire enquêtrice

***Signé* Marie-Paule BARDECHE**

ANNEXE 1 Procès-verbal des observations

Marie-Paule BARDECHE

Commissaire enquêtrice

Le 26 juillet 2021

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes des Monts du Lyonnais

Monsieur le Président,

Par arrêté du 11 juin 2021, le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur votre demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de la zone d'activités de Grange Eglise, lieu-dit Le Colombier, et de son projet d'extension, à Saint-Symphorien-sur-Coise.

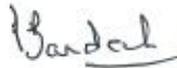
Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique, pour laquelle j'ai été désignée commissaire enquêtrice, s'est déroulée du 8 au 23 juillet 2021.

Aucune observation n'a été déposée par le public. Toutefois des observations ont été formulées par l'équipe d'animation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes, dans son avis du 7 juillet 2021 versé au dossier d'enquête.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal synthétisant ces observations ainsi que mes questions complémentaires.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous pouvez me faire connaître votre réponse sur les différentes questions abordées, afin d'éclairer l'avis que j'aurai à formuler. Vos observations en réponse sont à m'adresser (par voie électronique) au plus tard le 9 août prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Paule BARDECHE

Enquête publique

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation
environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de
la Zone d'Activités (ZA) de Grange Eglise, lieu-dit « Le
Colombier », et sur son projet d'extension sur le territoire de la
commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

du 8 juillet au 23 juillet 2021

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

établi en 2 exemplaires par Marie-Paule BARDECHE, commissaire enquêteur,

dont un exemplaire remis le 26 juillet 2021 à M Jérôme BANINO, vice-président de la communauté
de communes des Monts du Lyonnais, porteuse du projet.

Pour accusé de réception,
Le président de la
communauté de communes
des Monts du Lyonnais

Régis CHABBE



Préambule : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 la prescrivant.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise ou par voie numérique sur le site dédié à l'enquête ainsi que via les sites de la préfecture du Rhône, de la communauté de communes des Monts du Lyonnais ou de la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Il a eu la possibilité de s'exprimer au moyen du registre papier disponible en mairie, du registre numérique mis en ligne, par courriel à l'adresse électronique ouverte à cet effet et renvoyant sur le registre numérique ou bien par courrier ainsi que lors de deux permanences que j'ai tenues en mairie.

Aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences. Le dossier mis en ligne sur le site dédié a été consulté 10 fois, dont 8 le premier jour, certaines de ces consultations ayant toutefois pu émaner des services concernés pour vérification. Quatre téléchargements de la note de présentation du projet ont été effectués.

Synthèse des observations formulées

Aucune observation n'a été déposée par le public.

En lien avec les personnalités qualifiées de l'ancien bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), celle-ci étant en attente de renouvellement, des observations ont été formulées par l'équipe d'animation de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, dans son avis du 7 juillet 2021 versé au dossier d'enquête.

La communauté de communes des Monts du Lyonnais a apporté des réponses à la plupart de ces observations dans une note établie le même jour 7 juillet 2021 et versée elle aussi au dossier d'enquête, note qui cependant n'avait pas pu être signée avant l'enquête, en raison de la réception tardive de l'avis de l'équipe d'animation de la CLE.

Ces observations sont synthétisées ci-après, par sujet, complétées pour certaines de questions de la commissaire enquêtrice, afin de vous permette de confirmer les réponses contenues dans votre note technique du 7 juillet dernier et de les compléter le cas échéant.

Sur l'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées

Notant que l'état écologique de la Coise à l'amont de Saint-Galmier est qualifié de moyen, que l'indice poissons rivière juste à l'amont de St Symphorien sur Coise est évalué comme médiocre et que le bassin versant de la Coise connaît depuis quelques années des étiages sévères à même d'impacter la qualité et la quantité de la ressource en eau, la CLE du SAGE souligne que la préservation de la capacité d'infiltration des sols en tête de bassin versant est un enjeu fort que ce soit en termes de risques d'érosion ou de capacité de soutien d'étiage des cours d'eau. Aussi suggère-t-elle que lors de la mise en œuvre du projet, l'étanchéité des ouvrages ne soit pas systématiquement recherchée mais qu'au contraire certains ouvrages soient conçus de manière à permettre la restitution au sol d'une part des eaux collectées.

Dans sa note technique en réponse du 7 juillet 2021, la communauté de communes indique que les noues, fossés et dispositifs de rétention des eaux pluviales prévus sont tous à ciel ouvert et non étanchés - excepté le bassin tampon - permettant ainsi de restituer au sol une part des eaux collectées pour des pluies courantes. Il est également précisé que des zones légèrement plus profondes et plus larges seront prévues sur les linéaires de noues pour créer des zones tampon de décantation.

Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : l'étanchéité du bassin tampon est elle prévue en raison de contraintes techniques ou pour d'autres motifs ?

Sur le dimensionnement des ouvrages de rétention

La CLE du SAGE remarque que le débit de fuite du bassin de rétention principal mentionné dans le dossier de demande (205 l/s) n'est pas conforme au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et devrait, compte-tenu de la surface collectée, être inférieur à 20 l/s . Elle émet donc un avis réservé sur ce point.

Dans sa note technique en réponse du 7 juillet 2021, la communauté de communes rectifie les débits de fuite indiqués au dossier pour les différents bassins de rétention et communique les tableaux corrigés des caractéristiques des bassins .

Il importera de confirmer ces corrections dans le mémoire en réponse au présent procès-verbal.

Sur la maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles

. La CLE du SAGE note que la nature des aménagements prévus permet d'escompter que la plupart des polluants diffus seront absorbés avant rejet au milieu, sauf en cas d'évènement pluvieux trentennal.. Un dispositif de surveillance des rejets est prévu. La CLE demande que la surveillance prenne comme état de référence la situation avant travaux et qu'il soit prévu, en cas de déficience structurelle ou inexplicée du dispositif d'épuration, de corriger l'installation pour se conformer aux normes de rejet et à l'état initial avant travaux (seuil le plus bas).

Question de la commissaire enquêtrice : qu'est-il prévu sur ce point ?

. Par ailleurs, concernant les pollutions accidentelles, la CLE suggère d'intégrer des dispositifs passifs aux abords des voies de circulation, afin d'augmenter le délai de transfert au milieu et de limiter la contamination des bassins de rétention.

Dans sa réponse technique du 7 juillet 2021, la communauté de communes précise que des systèmes de redents seront positionnés dans les noues à cet effet.

. Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : en cas de pollution accidentelle, quelle est la procédure définie pour isoler rapidement les polluants. Une fiche réflexe est elle établie à l'intention des services concernés et des entreprises de la zone ? Qui peut fermer les vannes et dans quel délai ? Que faire une fois les vannes fermées ?

Sur l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

La CLE du SAGE demande que l'entretien des ouvrages soit intégré dans le règlement de la zone et que les responsabilités soient clairement définies.

Sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La CLE du SAGE précise qu'il conviendra de veiller à ce que les rejets soient compatibles avec la capacité de traitement hydraulique de la station d'épuration de Saint-Symphorien-sur-Coise et demande qu'une convention de rejet soit rédigée avec le gestionnaire des réseaux d'assainissement avant même le démarrage de l'activité

Question de la commissaire enquêtrice : le dossier de demande d'autorisation précise que le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement est satisfaisant mais que toutefois des travaux de renforcement de la filière eau sont prévus à court terme afin d'augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage par temps de pluie et ainsi garantir une adéquation avec l'évolution du système de collecte. La communauté de communes étant compétente tout à la fois pour l'assainissement et pour le développement économique dont la gestion de la zone d'activités de Grange Eglise, est maîtresse d'une bonne adéquation des calendriers des travaux nécessaires en matière d'assainissement et de l'ouverture à l'urbanisation des extensions de la zone. Le calendrier prévisionnel des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement par temps de pluie est-il déjà connu ?

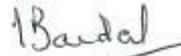
Sur la préservation des zones humides

La CLE du SAGE note que le projet conserve et recrée des zones humides en lien avec la gestion des eaux pluviales, ce qui pourrait potentiellement se traduire par un gain net de biodiversité liée à ces milieux.

Sur un plan plus global,

La CLE rappelle que le SAGE encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle, solution de gestion alternative qui lui paraît être un facteur d'attractivité sur le plan paysager et climatique tout en étant efficiente sur le plan économique.

La commissaire enquêtrice



Marie-Paule BARDECHE

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse de la communauté de
communes des Monts du Lyonnais

⇒ **Sur la question du Dimensionnement des ouvrages de rétention**

Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention est de **20 l/s** et non **205 l/s** comme indiqué dans le dossier. Le détail du calcul est présenté ci-dessous ainsi que les tableaux mis à jour :

▪ **Bassin tampon :**

Ce bassin est situé en amont du bassin de rétention principal. Il a pour vocation de « tamponner » les eaux de ruissellement provenant du projet. D'un **volume de rétention de 500 m³**, il reçoit les eaux pluviales issues des noues de collecte. Il permet de contenir une pluie de période de retour 3 mois.

Les caractéristiques de ce bassin tampon sont présentées ci-dessous :

Caractéristiques du bassin tampon	Valeur
Superficie collectée	39 210 m ²
Volume de rétention	500 m ³
Occurrence de dimensionnement	3 mois
Débit de fuite	20 l.s
Orifice de sortie	105 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué + fossé à ciel ouvert
Débit surversé pour T = 100 ans	1 330 l.s
Surverse aérienne	Déversoir maçonné L _{utile} = 1.7 m h _{utile} = 0,40 m
Surverse canalisation	Ø 400 mm
Débit transité canalisation par Ø 400 mm	577 l.s
Emprise totale du bassin	Environ 756 m ²
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	3 mois	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	14.97	mm/h
b	0.750	-
Surface du bassin versant	3.921	ha
Coefficient d'apport	0.79	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	0.8	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.020	m ³ /s
Volume	470	m ³
Temps	3.33	h
Hauteur utile	0.85	m
Orifice	102	mm

Dimensionnement du bassin tampon de l'extension Nord-Ouest

▪ **Bassin de rétention de l'Extension Nord-Ouest :**

Afin de gérer l'apport occasionné par le projet d'extension tout en prenant en considération le volume du bassin tampon de 500 m³, l'ouvrage de rétention projeté présentera les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du bassin principal	Valeur
Superficie collectée	39 210 m ²
Volume de rétention	1 238 m³ (1 738-500 m ³)
Occurrence de dimensionnement	30 ans
Débit de fuite	20 l.s
Orifice de sortie	105 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué
Débit surversé pour T = 100 ans	1 330 l.s
Surverse aérienne	Déversoir maçonné L _{utile} = 3 m h _{utile} = 0,40 m
Emprise totale du bassin	Environ 1 528 m ²
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	30 ans	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	37.00	mm/h
b	0.098	-
Surface du bassin versant	3.921	ha
Coefficient d'apport	0.79	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	1	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.0198	m ³ /a
Volume	1735.5	m ³
Temps	17.44	h
Hauteur utile	1.85	m
Orifice	97	mm

Dimensionnement du bassin principal de l'extension Nord-Ouest

▪ **Bassin de l'Extension Sud**

Afin de gérer l'apport occasionné par le projet d'extension, l'ouvrage de rétention projeté présentera les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du bassin Sud	Valeur
Superficie collectée	8 150 m ²
Volume de rétention	370 m ³
Occurrence de dimensionnement	30 ans
Débit de fuite	4 l.s
Orifice de sortie	44 mm
Type d'ouvrage	Bassin à ciel ouvert ou bassin enterré
Dispositif de régulation	Ouvrage préfabriqué
Débit surversé pour T = 100 ans	311 l.s
Surverse	Ø 400 mm
Revanche	40 cm

DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION METHODE DES PLUIES		
Station	69-Lyon-Bron	
Période de retour	30 ans	ans
Durée de la pluie	<24h	
a	37.00	mm/h
b	0.698	-
Surface du bassin versant	0.8	ha
Coefficient d'apport	0.82	-
Hauteur d'eau sur centre gravité orifice	1	m
Débit spécifique de régulation max	5	l/s/ha
Débit de fuite max	0.0040	m ³ /s
Volume	370.1	m ³
Temps	13.40	h
Hauteur utile	1.02	m
Orifice	44	mm

➤ **Sur la question de la maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles**

Il sera mis en place dans les noues de collectes des eaux pluviales des systèmes de redents qui seront judicieusement positionnés. Ces dispositifs de régulation de type redent, permettront de réduire les débits de pointe transmis au milieu naturel et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Ils permettront également d'assurer un rôle de fossés retardateurs en cas de pollutions accidentelles et limiter la contamination des bassins de rétention pour éviter leur mise hors service prolongée.

Par ailleurs ces systèmes sont également très efficaces sur les pollutions diffuses de voiries lorsqu'ils sont associés à des plantations de plantes Hélophytes.



Exemple de système de noue à redents facilitant à la fois l'infiltration et la gestion passive des polluants

La CLE demande que la surveillance de la qualité des eaux prenne comme état de référence la situation « AVANT » travaux.

Sur ce point la CCMDL confirme que des analyses de la qualité de l'eau sur les paramètres suivants (MES, HAP, Métaux Lourds, COT), seront commandées et réalisées préalablement aux travaux de réalisation des extensions de la ZA de grange Eglise. Cette analyse sera ainsi considérée comme l'Etat « ZERO » de référence. Le chantier ne doit en aucun cas aggraver la situation.

La CCMDL rappelle qu'en cas de déficience structurelle ou inexplicquée sur dispositif d'épuration, c'est le service « Assainissement » compétent qui présente aux services Police de l'eau / OFB les mesures prises par la collectivité pour corriger le désordre. Si une entreprise est mise en cause, la CCMDL fait retomber les frais de participation à la dépollution nécessaire sur celle-ci.

Une procédure d'Alerte classique est mise en œuvre en cas d'Incident ou d'accident par le service Assainissement. Il s'opère classiquement sur la base d'une communication amont / Aval :

- Alerte du SDIS et des services de gendarmerie
- Alerte des services de la Commune d'astreinte pour fermeture des vannes
- Pompage et curage par une entreprise pré-identifiée par le Services Assainissement
- Alerte des services Police de l'Eau et OFB
- Dépollution de site par une entreprise reconnue si nécessaire en fonction du type de pollution.

⇒ **Question de la CLE sur l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

L'entretien et la gestion des ouvrages de rétention des eaux pluviales et des réseaux externes aux entreprises (sous voiries publiques) sont entièrement affectés à la compétence du service Assainissement de la CCMDL.

La CCMDL tient à souligner que la réalisation d'ouvrage publique pour la rétention permet de faciliter le suivi de ces ouvrages, la bonne réalisation et donc la conformité, et la bonne gestion de ces derniers évitant ainsi désordres potentiels et conflits relatifs si les ouvrages avaient été réalisés par des fonds privés sur parcelle privées.

⇒ **Question du Fonctionnement des systèmes d'assainissement**

Le dossier d'Autorisation précise au sujet de la station de traitement des eaux usées que « *Le fonctionnement de l'ouvrage est satisfaisant. Toutefois, des travaux de renforcement de la filière eau sont prévus à court terme afin d'augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage par temps de pluie et ainsi garantir une adéquation avec l'évolution du système de collecte* ».

La CCMDL précise que le Schéma Directeur d'assainissement a prévu la programmation de l'amélioration du fonctionnement de la station, notamment l'augmentation de la capacité hydraulique de la station, et que les travaux « station » devraient être achevés au cours du premier trimestre 2022 d'après le planning de l'opération en cours.

Il est également précisé que le renouvellement de la station comprenait dans son dimensionnement toutes les extensions de zones et évolution de la population inscrites au PLU, dont celle de Grange Eglise. De ce fait, la station sera tout à fait à même de supporter les nouvelles charges apportées par les 2 extensions de la ZA Grange Eglise (estimée à 75 EH).

⇒ **Question sur la préservation des zones humides :**

La jonchaie présente en périphérie de la zone de projet est considérée comme zone humide. Son alimentation provient d'un écoulement superficiel associé à la gestion des eaux pluviales de la ferme située sur la parcelle cadastrée section AH n°423. Son alimentation ne provient en aucun cas d'un suintement de pente. De ce fait, cette jonchaie ne sera pas impactée par le projet. Les écoulements qui l'alimentent ne seront pas modifiés en état projet.

De plus, comme la CLE et la commissaire enquêtrice l'on soulevé, le projet va créer des zones humides complémentaires (noues enherbées avec Hélophytes, surverses à ciel ouvert non enrochées, bassin tampon et bassin de rétention à ciel ouvert) qui malgré leur côté anthropique vont enrichir les corridors verts et bleus existant sur la zone.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Régis CHAMBE
Président

